

Compte-rendu du Conseil municipal

du lundi 24 juin 2019 à 18h00

Présents : Daniel JUGY, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Danielle DAUBE, Yves BLANCHET, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE, Elisabeth PEREIRA, Patrice REVAH, Charles SPETH.

Excusés : Antonio PEREZ donne pouvoir à Patrice REVAH, Jean-Pierre TOULOUSE donne pouvoir à Yves BLANCHET.

Mairie : Aurélie BILLARD, directrice des services.

Secrétaire de séance : Charles SPETH.

Madame Aurélie BILLARD donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 4 avril 2019. Aucune observation ni question n'étant formulée, monsieur le maire demande aux conscillers présents de signer le registre. Le quorum étant atteint, monsieur le maire aborde l'ordre du jour.

1. INTERCOMMUNALITE – Provence Alpes Agglomération – Procès-verbal de retour de biens affectés à la compétence VOIRIE

Monsieur le maire rappelle qu'en 2013 la Commune avait mis à disposition à l'ancienne Communauté de communes Asse Bléone Verdon (CCABV) plusieurs tronçons de voirie au titre du transfert de compétences. Dans le même temps, un transfert de charges (au titre de l'entretien de ces voies) d'environ 8 500 € / an avait été voté et déduit de l'attribution de compensation de la Commune, même si depuis aucun entretien n'a été réalisé sur ces voies.

Aujourd'hui, au titre de ces compétences et de la définition de la voirie d'intérêt communautaire, la nouvelle agglomération retourne aux communes la plupart des voies transférées en 2013. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le retour des biens suivants au 1^{er} janvier 2019 et de l'autoriser à signer le procès-verbal de retour de ces biens (voir annexe 1) :

- voie communale du Pré de l'Escalade de l'ex RN85 à l'hélistation,
- voie communale du Monégros de l'avenue Marius Autric à la limite de la commune de Mallemoisson,
- voie communale avenue Marius Autric de la D417 à la Gibonne,
- voie communale avenue Jouve du rond-point Georges Ricoux à la limite de la commune de Mallemoisson.

Monsieur le maire indique que les 8 500 € /an seront crédités sur le montant 2019 de l'attribution de compensation de la Commune.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire informe également les membres du conseil municipal que les frais engagés par la Commune pour le centre aéré (mercredi, été, petites vacances) seraient également pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de la Commune.

2. RESEAUX : TELECOMMUNICATIONS – Convention de mandat avec le SDE04 pour enfouissement réseau téléphonie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à chaque fois que des travaux sont réalisés sur le réseau électrique, la Commune en profite pour enfouir les câbles

de télécommunications. Ceci a permis l'enfouissement d'une grande partie des lignes de notre commune. Actuellement, le Syndicat d'Energie 04 réalise les travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique aux Genêts. La Commune peut donner mandat au SDE04 pour réaliser l'enfouissement des lignes de téléphonie en même temps que les travaux principaux. Le montant à charge de la commune s'élève à 6 381.89 € TTC.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette opération et autoriser le maire à signer la convention (voir annexe 2).

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire ajoute qu'un devis est en cours de négociation avec l'entreprise réalisant les travaux du SDE04 pour que la canalisation des Genêts soit remplacée et posée (portion de canalisation entrant dans le plan de renouvellement prévu cette année).

Monsieur Yves BLANCHET interroge monsieur le maire sur la date d'arrivée de la fibre à Aiglun. Monsieur le maire indique celle-ci ne sera pas mis en place avant deux ans, plusieurs difficultés ayant entraîné du retard dans sa mise en place. SFR a été chargée de l'installation dans le département.

3. RESEAUX : GAZ : rapport annuel 2018 (voir annexe 3)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte-rendu annuel 2018 de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune élaboré par Gaz réseau distribution France. Il y a peu d'évolution dans les indicateurs par rapport à 2017. Il ajoute qu'environ 2/3 du gaz fourni sur la commune est consommé par le Centre des Carmes, seul environ 1/3 est consommé par les particuliers. Les différents critères permettant à un particulier de se raccorder au réseau de gaz sont également expliqués par monsieur le maire.

Vote favorable des membres présents et représentés à l'exception du pouvoir de monsieur Antonio PEREZ, conseiller municipal absent et intéressé personnellement.

4. VOIRIE - Régularisation cadastrale chemin des Hubacs

Monsieur le maire rappelle qu'en 2011 un échange de terrains entre la Commune et la SCI le Roure avait été effectué afin de régulariser les limites du chemin de l'Hubac. Or, depuis, cette régularisation n'a pas été effectuée complètement puisqu'il apparaît qu'une partie du chemin de l'Hubac reste en propriété privée. Il propose donc d'acquérir les parcelles suivantes pour régularisation (voir annexe 4) :

- Parcelle B860p (indiquée B sur le plan joint) d'une superficie de 0a 63ca appartenant à la SCI le Roure ;
- Parcelle B907p (indiquée E sur le plan joint) d'une superficie de 1a 88ca appartenant à monsieur Olivier TROUCHE ;

Ces propriétaires sont favorables à cette cession à l'euro symbolique. La Commune devra prendre en charge les frais des actes notariés.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. PERSONNEL COMMUNAL - Plan de formation 2019

Madame Danielle DAUBE informe le Conseil municipal des obligations réglementaires en matière de formation du personnel communal. À cet effet, elle présente le plan de formation pour l'année 2019 qui répertorie les différentes actions de formation du personnel communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce plan de formation 2019.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. LOISIRS - Mise à disposition de locaux pour cours de salsa - Avenant n°02

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération de mise à disposition avait été prise le 18 juillet 2018. Celle-ci permettait à Madame Kristelle ESMIOL de disposer de la salle Henri Rochette afin de pouvoir y tenir des cours de salsa au coût de 4 € par heure. Les cours organisés prenant fin en ce mois de juin 2019, il présente la demande de renouvellement de madame Kristelle ESMIOL pour l'année 2019-2020. Ce renouvellement prendra effet le 1^{er} septembre 2019, et ce, le lundi de 18h30 à 22h30 ainsi qu'un mercredi par mois de 20h30 à 22h30 au même tarif, soit 4 € par heure.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal

Monsieur le maire indique que l'Etat aurait attribué une subvention de 59 800 € au titre de la DSIL 2019 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire (en attente de notification).

> BATIMENT : Groupe scolaire Julien Delaye - Attribution du lot n°06 charpente couverture du marché de travaux de rénovation énergétique

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, explique que le lot n°06 qui avait fait l'objet d'une seule offre, n'avait pas pu être attribué à l'EURL Garcin car l'entreprise était en redressement judiciaire. Une décision du tribunal de commerce en date du 14 mai 2019 a prolongé jusqu'au 13 novembre 2019 l'autorisation d'EURL Garcin d'exercer son activité. Le lot n°06 a donc été attribué à l'EURL Garcin, Parc d'Activités du Val de Durance, 8 Allée des Genêts 04200 SISTERON pour un montant de 19 950.00 € ht.

> BATIMENT : Groupe scolaire Julien Delaye - Attribution diagnostic technique en solidité des ouvrages existants

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe le conseil municipal que des sondages ont été réalisés par la société SOCOTEC - Agence Construction Alpes du Sud Résidence « Coté Saint Mens » 6 rue du Clair Logis 05000 GAP, pour un montant de 2 200 € HT. Ces sondages ont permis de déterminer les parties du bâtiment réalisées en dalles pleines, permettant de percer à travers les dalles ; et les parties réalisées en dalles alvéolées, lesquelles ne permettent pas de percer à travers et nécessitant à l'entreprise de plomberie de trouver des solutions alternatives.

> BATIMENT : Pôle Raymond Moutet et Romarins : remplacement cylindres électroniques

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe que les cylindres actuels du pôle et de la salle Rochette ont été fournis par la société Deny ; ils permettent l'utilisation de badges électroniques par les utilisateurs de ces bâtiments. Or, le système de gestion doit être changé car il est obsolète. La société Deny a fait une offre mais pour un coût exorbitant. Suite à la consultation effectuée, cette prestation a été confiée à la société LEGALLAIS - TSA 60003 14907 CAEN cedex 9 pour un montant de 4 704.00 € ht comprenant la fourniture de 8 cylindres, de 154 badges d'accès et d'un logiciel de gestion et de programmation.

> ESPACES VERTS – Attribution prestation débroussaillage parcelles communales

Monsieur le maire rappelle que la Commune avait acquis un terrain d'environ 4,1 ha à proximité de la chapelle Saint Jean, au Thoron. Celui-ci est composé des parcelles A 553, 554 et 2500. Vu l'état de la végétation, il était absolument nécessaire de débroussailler ces parcelles conformément à l'obligation légale ; prestation confiée à l'entreprise Bernard MAURIN, Les ragots 04510 LE CHAFFAUT, pour un montant de 9 930.14 € ht. Un débroussaillage autour de la chapelle Saint-Jean est également prévu.

> RESEAUX : EAU – Travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable : relevés topographiques et détection, localisation et géo référencement des réseaux enterrés

La réalisation de relevés topographiques relatifs aux travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable a été confiée à monsieur Guillaume CARVALAN, Le centre des affaires 2 rue Ferdinand de Lesseps 04000 Digne-les-Bains, pour un montant total de 4 860.00 € ht.

La réalisation de détection, localisation et géo référencement des réseaux enterrés sur la commune relative aux travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable a été confiée à RESODETECTION, ZA La Chaffine 420 avenue Jean-Baptiste Tron 13160 CHATEAURENARD pour un montant de 17 030.00 € ht se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 10 600.00 € ht
- Tranche optionnelle : 6 430.00 € ht

Monsieur le maire ajoute que les relevés ont commencé et qu'une partie de leurs études a été rendue. Par ailleurs, les offres remises pour le marché de travaux portant sur les Gonêts, les vannes et les stabilisateurs de pression ont été ouvertes, 4 entreprises ont répondu.

> RESEAUX : GAZ : Attribution marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux UGAP Gaz 5

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, indique que le contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, a été attribué, selon le marché gaz établi par l'UGAP et Provence Alpes Agglomération, à la société SAVE 16 rue Gaillon 75002 PARIS, aux prix unitaires figurant en annexe 5 avec 20% de Biogaz.

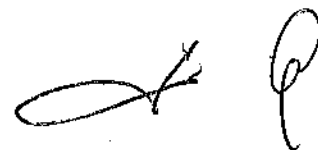
> CIMETIERE - Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité – Attribution des lots du marché de travaux

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, détaille les lots relatifs aux travaux prévus au cimetière de notre commune. Au préalable, il rappelle que le conseil municipal avait été consulté quant au choix des couleurs et des formes du mobilier. Les avis ayant été très partagés, c'est l'architecte qui a tranché quant au choix final : les columbariums gris seront avec des portes noires. Quant au détail des lots :

Le lot n° 01 GENIE CIVIL-VRD-CAVEAUX-GROS ŒUVRE / ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN ACCESSIBILITE a été confié à COSEPI, ZAE Espace Bléone, 38 avenue Beau de Rochas 04510 AIGLUN pour un montant de 320 446,53 € ht.

Le lot n° 02 ESPACES VERTS a été confié à BUECH DURANCE TRAVAUX La prairie - Ribiers 05330 VAL BUECH MEOUGE pour un montant de 32 716,70 € ht.

Le lot n° 03 MOBILIER FUNERAIRE a été confié à la société GRANIMOND 13/15 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD pour un montant de 26 197,00 € ht.



Le lot n°01 GENIE CIVIL-VRD-CAVEAUX-GROS ŒUVRE / ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN ACCESSIBILITE confié à COSEPI, a fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance pour les travaux « Voirie en enrobé Poste 4.12 et 4.13 » avec EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ALPES VAUCLUSE, ZAC du Prieuré BP 34 04350 MALIJAI et agréée, pour un montant maximum de 6734,88 € ht (autoliquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.

Le lot n°03 MOBILIER FUNERAIRE confié à la société GRANIMOND 13/15 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD a fait l'objet d'un avenant de plus-value de 900.00 € ht pour la fourniture de dalles de couverture de cavurnes, portant ainsi le montant total de ce lot à 27 097.00 € ht.

Monsieur le maire indique que la Région PACA aurait attribué une subvention de 70 000 € (en attente de notification).

> FINANCES - Engagements comptables

Lecture des dépenses engagées par monsieur le maire du 05/04/2019 au 24/06/2019 (voir annexe 6) :

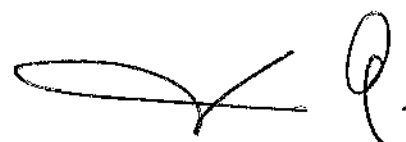
- Budget eau/assainissement : Néant
- Budget principal : 7 060,05 € TTC

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier remerciements commune de VILLALIER 11600
- Courrier J.Y ROUX sur dérèglement climatique
- Courrier CROIX ROUGE pour octroi subvention
- Courrier SMAB pour travaux d'urgence digue ZAE
- Courrier SMAB pour travaux arrachage de souches et arbustes par 2 particuliers dans le vallon du Château
- Courrier Préfet pour l'aménagement de la traversée de Mallemoisson
- Courrier J.Y. ROUX sur renouvellement concessions hydroélectriques
- Courrier du SDIS et réponse du Département
- Motion des Maires Ruraux sur la suppression d'emplois dans la fonction publique (finances et fusion des hôpitaux)
- Régularisation chemin des Hubacs (en jaune et bleu sur le plan)
- Rapport GRDF sur notre commune
- Acquisition éventuelle des murs des commerces de Romarins
- Installation éventuelle d'un relais téléphonie mobile

Monsieur le maire évoque la possibilité pour la Commune de racheter les 4 commerces de la résidence des Romarins (bar, salle, salon de coiffure et cabinet médical) auprès de Habitations-de-Haute-Provence pour un montant de 185 000 €. Ce dossier sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal. Il apparaît en revanche complexe et long de racheter un logement au-dessus du cabinet médical car ceux-ci sont conventionnés avec l'Etat.

Par ailleurs, monsieur le maire évoque la proposition d'implanter un pylône pour améliorer la couverture mobile sur le territoire de la commune (la proposition a été envoyée avant la réunion du Conseil). La société Act France a proposé différents emplacements : vers les forages des Paluts (ZAE) et au-dessus de St Jean. Or, les forages sont protégés par un arrêté préfectoral qui donnent des prescriptions strictes à respecter selon différents périmètres. Pour



St Jean, la question de la proximité des habitations reste posée. La discussion reste ouverte et aucune décision n'a été prise pour l'instant.

Enfin, monsieur le maire indique qu'en concertation avec la SAUR et M. BOUCHOT, directeur de la régie de Digne-les-Bains en charge de la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020, des échanges sont en cours pour résilier (sans frais pour la Commune) le contrat de délégation de service public de la SAUR pour l'eau et l'assainissement, afin que les réseaux communaux soient gérés à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'agglomération (au lieu du 1^{er} janvier 2022 selon les termes du contrat initial de la SAUR). Une proposition sera faite au prochain conseil municipal.

Madame Danielle DAUBE s'interroge sur l'avancée de l'installation de la vidéoprotection sur la commune. Celle-ci devait être installée avant l'été et ceci n'est toujours pas d'actualité.

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint en charge du dossier, indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec ONET Sécurité TELEM, entreprise titulaire du marché de l'UGAP, et que la commande de la Commune a évolué à plusieurs reprises, exigeant de nouveaux devis et de nouveaux délais de transmission entre la Commune / ONET / UGAP. Le dossier est dans les mains de Sébastien SOUQUES, directeur des services techniques. Une réunion est prévue le 26 juin pour faire le point avec ONET.

Séance close à 19h45.

Le secrétaire,
Charles SPETH



Le maire,
Daniel JUGY



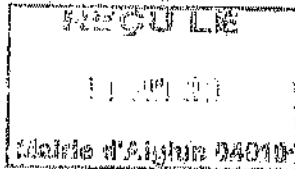
Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

D:\004-210400016\20190624-CM24062019D01-DE

Logo commune



provence
alpes agglomération

Annexe 1

**Procès-verbal de retour de biens mis à disposition
par la commune de AIGLUN
Biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence VOIRIE
par la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération**

ENTRE

La communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de AIGLUN, domiciliée en Mairie, représentée par Monsieur Daniel JUGY, son maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du..... et ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et considérant qu'en vertu de cet arrêté préfectoral, la voirie d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle
- Vu la délibération 2018-463 du 14 novembre 2018 définissant les voiries d'intérêt communautaire
- Vu le PV de mise à disposition par la commune d'Aiglun à la CC Asse Bléone Verdon du 27/12/ 2013 de diverses voiries

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2019

Application Accord E.legalis.com

76_DE-004-200027437-20190528-03_28052019

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-I du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune de Aiglun et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et a pour objet de préciser les modalités de fin de mise à disposition des biens concernés,
- Vu la délibération n°..... du de la commune d'Aiglun acceptant le retour des biens listés ci-dessous, mis à disposition de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
- Vu la délibération n°03 du 28/5/19 de la d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la communauté d'agglomération Provence Apes Agglomération et la commune d'Aiglun mettent fin à la mise à disposition des voies listées ci-dessous.

Article 2 : Description des biens

Les voies sont la propriété de la commune d'AIGLUN.

| TYPE | NOM | REVETEMENT | LONGUEUR/m |
|------|---|------------|------------|
| VOIE | Voie du Pré de l'Escalé de l'ex RN85 à l'hélistation | | 810 |
| VOIE | Voie du Monégros de l'avenue Marius Autric à la limite de la commune de Mallemoisson | Enrobé | 3630 |
| VOIE | Avenue Marius Autric de la D417 à la Gibonne | Enrobé | 2935 |
| VOIE | Avenue Paul et Marguerite Jouve de la D417 au giratoire des Grés | Enrobé | 820 |
| VOIE | Avenue Paul et Marguerite Jouve du giratoire des Grés à la limite de la commune de Mallemoisson | | 330 |

Article 3 : Modalités financières de fin de mise à disposition

La commune, propriétaire des biens immobiliers objet de la mise à disposition ainsi que des adjonctions effectuées par la communauté de communes Asse Bléone Verdon dissoute par arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération retrouve la libre gestion de ces voies.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2019

Application agréée e-lesjabs.com

70_DE-004-200067437-20190528-03_26052019

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le



ID : 004-210400016-20190624-CM24062019D01-DE

Article 4 : Date d'effet

La fin de la mise à disposition de ces voies à la communauté d'agglomération prend effet au 01/01/2019.

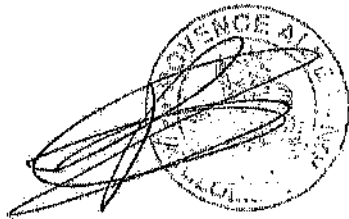
Article 5 : Litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord amiable et conviendront de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou l'exécution du présent procès-verbal relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour la communauté d'agglomération
La Présidente
Patricia GRANET BRUNELLO



Pour la commune,
Le Maire,
Daniel JUGY

Annexe 2

CONVENTION DE MANDAT

En application des dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Numéro : 25-10-02/2019

Intitulé : « Enfouissement réseau Orange Poste Aiglun »

Entre :
D'une part,

La Collectivité ; Commune de AIGLUN
Représentée par son Maire : Monsieur Daniel JUGY
Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et : D'autre part,

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,
5, Avenue Bad Mergentheim – CS 40175 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cédex
Représenté par son Président, Monsieur René MASSETTE,
Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 31 mars 2017 définissant les échéanciers de remboursement par les communes des dépenses engagées par le SDE04

Vu la Délibération de la Collectivité en date du _____

- arrêtant le programme de travaux coordonnés
- autorisant Monsieur Le Maire et Monsieur Le Président à signer la Convention entre la Collectivité et le SDE04 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDE04 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la collectivité pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.


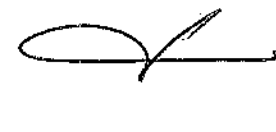
L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Le SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 4 Août 2017, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux (article 4.3).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet de la convention de mandat

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier la collectivité désigne le SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04 pour l'opération suivante :

AIGLUN - « Enfouissement réseau Orange Poste Aiglun »

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Art.2 : Champ d'application de la convention

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.222435 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE 04 est signataire de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange SA et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs du 9 septembre 2016 et de son avenant daté du même jour.

Art.3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage délégué

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDE04 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Le SDE04 utilise les marchés de travaux et d'études en cours sur le territoire auquel appartient la collectivité. Ces marchés d'électrification comprennent des prestations complémentaires concernant les infrastructures de télécommunications

Phase réalisation

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Organisation et coordination;
- Contrôle de l'activité des prestataires;

Attributions de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des tâches ;

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement.
En cas de réserves, il appartiendra au SDE04 d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Présentation d'un bilan financier détaillé;

Le maître d'ouvrage délégué fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

Art.4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Art.5 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : **6 381.89 € TTC**
- Règlement et paiements : le SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises, ORANGE prend à sa charge les prestations prévues à l'article 9 de la convention du 9 septembre 2016 modifiées par l'article 2 de l'avenant à la convention du 9 septembre 2016;
- Participation de la collectivité : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Modalités de versement de la participation : Le mandant s'engage à rembourser sa participation auprès du SDE04 en **deux** Annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Art.6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.7 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

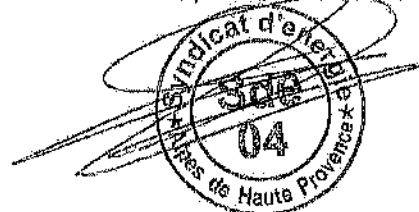
Le mandataire ne pourra prétendre à aucune rémunération du mandant. Le mandant ne demandera aucune pénalité au mandataire.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte du mandant, le mandataire ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit du mandant. Le mandant supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le mandataire.

Le.....à

Pour la collectivité
Le mandant
Le Maire,
Daniel JUGY

Pour le SDE04
Le mandataire
Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI



ANNEXE FINANCIERE

Numéro : 25-10-09/2019

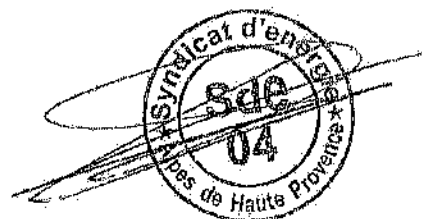
Intitulé : AIGLUN « Poste Aiglun »

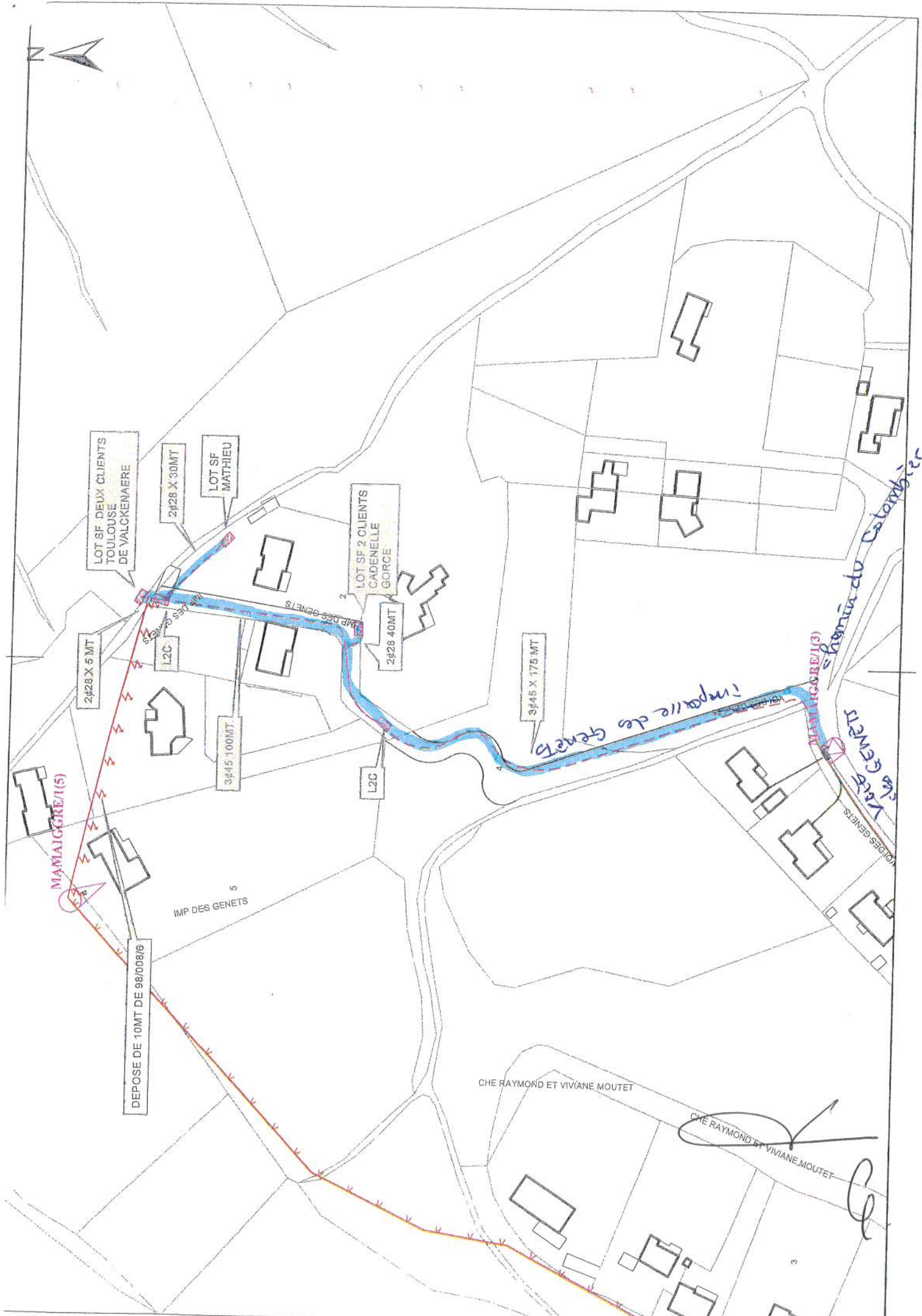
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE

| Montant estimatif des travaux | participation collectivité | Nombre d'annuités |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 6 381.89 € TTC | 6 381.89 € TTC | 2 |

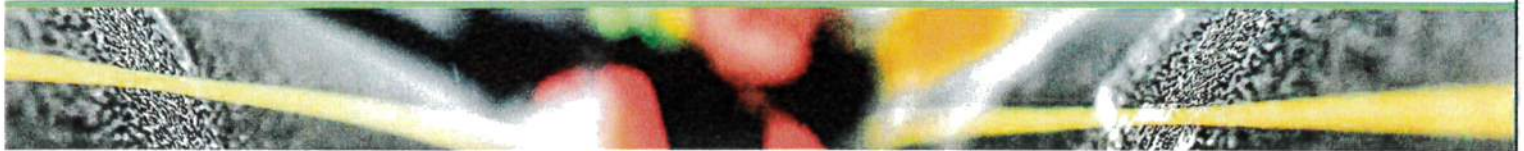
Le Maire,
Daniel JUGY

Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI





2018
AIGLUN



L'activité de GRDF sur votre commune



100

Nombre de clients du réseau



3 425 MWh

Quantités de gaz acheminées



1

Nombre d'interventions de sécurité gaz



100,0%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais



7,3 km

Longueur totale de canalisations

Le contrat de concession

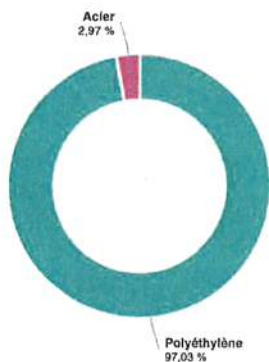
La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 05/11/2001, pour une durée de 30 ans. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Le réseau de gaz naturel

Le patrimoine de la commune est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre commune :

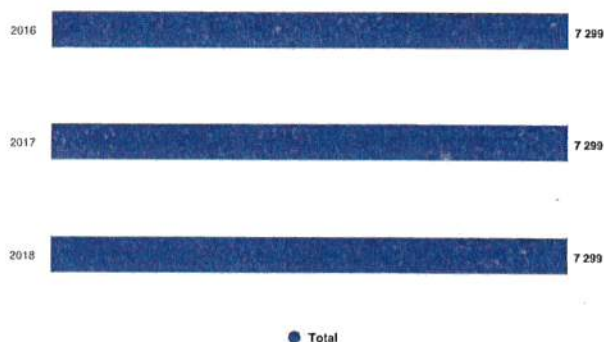
- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2018,
- l'évolution de la longueur totale, sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2018



sur votre commune

Évolution de la longueur totale du réseau (en mètres)



sur votre commune

Les ouvrages de distribution

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre commune en nombre d'ouvrage, par type, depuis 2016.

Il est accompagné du nombre de visites préventives effectuées au cours des trois dernières années.

| Inventaire des ouvrages | 2018 | 2017 | 2016 |
|--------------------------|------|------|------|
| Postes de détente réseau | 0 | 0 | 0 |
| Robinets de réseau | 3 | 3 | 3 |
| Branchements collectifs | 2 | 0 | 0 |

| Maintenance des ouvrages | 2018 | 2017 | 2016 |
|--------------------------|------|------|------|
| Postes de détente réseau | 0 | 0 | 0 |
| Robinets de réseau | 2 | 3 | 3 |
| Branchements collectifs | 0 | 0 | 0 |

La sécurité du réseau de distribution

Urgence Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7 j et 24/24 h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2018, sur votre département, 97,3% des interventions de sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1h.

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

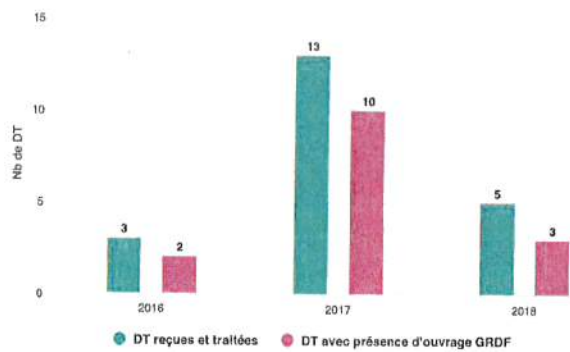
La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées

au gaz naturel. En 2018 sur la commune, aucune PGR n'a été réalisée et plus globalement il n'y a eu qu'une intervention de sécurité gaz.

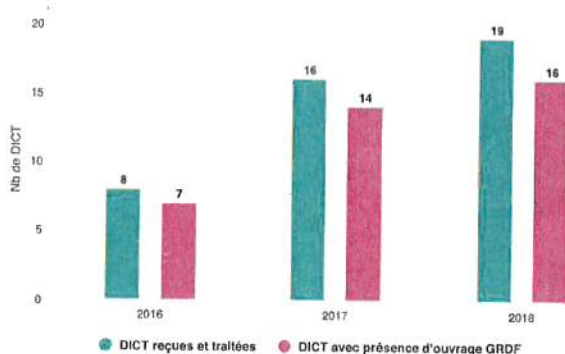
DT/DICT

Évolution du nombre de DT (Déclarations de projet de Travaux)



sur votre commune

Évolution du nombre de DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)



sur votre commune

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients. Retrouvez ici

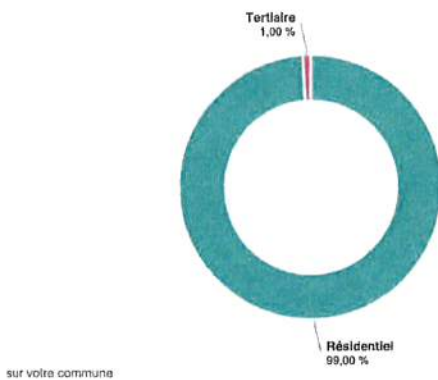
l'évolution du nombre de dommages aux ouvrages sur la commune, sur les trois dernières années.

| Nb de dommages | 2018 | 2017 | 2016 |
|----------------------------------|------|------|------|
| lors ou après travaux de tiers | 0 | 0 | 0 |
| avec fuite sur ouvrages enterrés | 0 | 0 | 0 |

Gestion de la clientèle

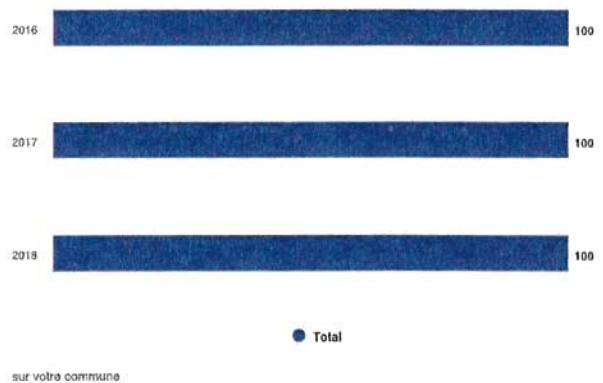
Le nombre de clients de votre commune et les quantités de gaz acheminées sont présentés par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients en 2018

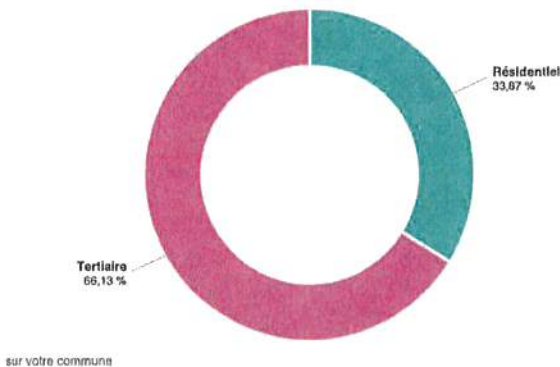


Retrouvez ici la répartition sur l'année 2018 ainsi que l'évolution sur les trois dernières années.

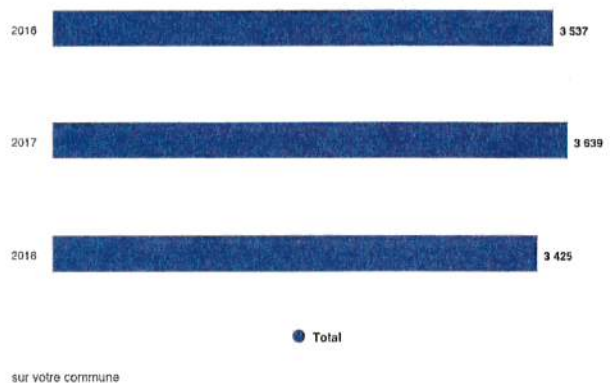
Évolution du nombre total de clients



Répartition des quantités acheminées en 2018



Évolution du total des quantités acheminées (en MWh)



Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur son site, GRDF met à disposition des services digitaux ainsi que les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder à « Ma Concession Gaz »,

créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre code INSEE (04001) et le code de vérification propre à votre commune : TWDJAHFW.

Votre conseiller Collectivités territoriales GRDF



Conseils énergétiques, coordination travaux et projets d'aménagements
Laurence JOURDAN
 Conseillère Collectivités Territoriales
 06 18 50 38 54
 laurence.jourdan@grdf.fr

Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



PLAN DE DIVISION des parcelles B n°860, 903 et 907

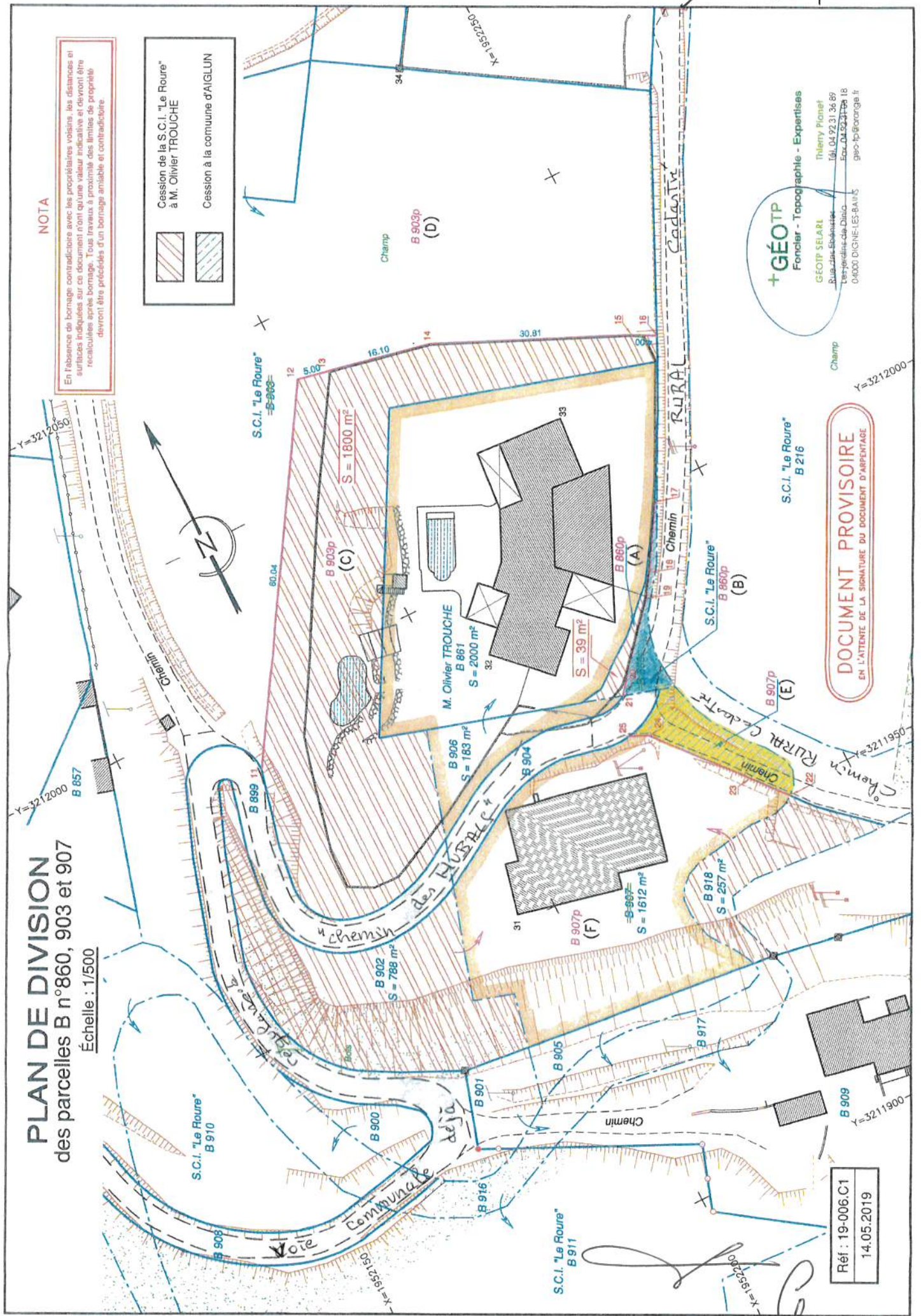
Échelle : 1/500

NOTA

En l'absence de bornage contradictoire avec les propriétaires voisins, les distances et surfaces indiquées sur ce document n'ont qu'une valeur indicative et devront être recalculées après bornage. Tous travaux à proximité des limites de propriété devront être précédés d'un bornage amiable et contradictoire.

Cession de la S.C.I. "Le Roure" à M. Olivier TROUCHE

Cession à la commune d'AILLUN



+ GÉOTP
Foncier - Topographique - Expertises

GÉOTP SELARI
Thierry Pionet
141, 04.92.31.36.69
Rue des Ébouistes
Les Jardins de Diois
04300 DIGNE-LES-BAINS
geo-tp@orange.fr

DOCUMENT PROVISOIRE
EN L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DU DOCUMENT D'APPENTAGE

Réf : 19-006.C1
14.05.2019

[Handwritten signature]

Bordereau des Prix Unitaires HT

GAZ 5

18UD48

BPU N° 4_S-GRD-3M

Fournisseur SAVIE

| | |
|------------|------------|
| PE10% | PE% |
| 3,03 €/MWh | 3,03 €/MWh |

Parti Fournisseur HT applicable à tous les PC-E dont le tarif de distribution est 17,72 ou 17,5
Parti Fournisseur HT applicable à tous les PC-E dont le tarif de distribution est 18,20, 18,20 ou 18,20

| | | | | |
|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Clas5% | Dab50% | Clas20% | Clas50% | Clas10% |
| 0,56 €/MWh | 1,15 €/MWh | 2,30 €/MWh | 5,75 €/MWh | 11,50 €/MWh |

Surcoût relatif à l'approvisionnement en biogaz

| | | |
|-------------|-------|--------------|
| PS | Année | Transmission |
| 19,07 €/MWh | 2019 | GRD |

Parti Gaz 5 ajoutant au PPA ou PPA pour former le Terme de Valeur HT (PPE + PQ)

| | |
|------------|-------------|
| PCE Classe | PCE PGE-GRD |
| ##### | ##### |

Prix du CEE Classeur du CEE PGE-GRD pour lequel du Terme relatif au CEE Classeur est applicable (PCE - PGE)

Coefficient réglementaire pour le gaz naturel figurant au Code de l'énergie

Coefficient multiplicateur pour l'ajout de la surcharge en situation de pénurie énergétique figurant au Code de l'énergie

Termes de Quantité TQ(i)

Prix HT - prix proportionnel au tarif public de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)

| GRD | | TMA | | TCEE | | TQ(i) | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| PPI(j)GRD | TQ1 | TMA | TQ2 | TCEE | TQ3 | TQ4 | TQ(i) |
| 2,270 €/MWh | 2,270 €/MWh | 22,10 €/MWh | 2,270 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh |
| 8,554 €/MWh | 8,554 €/MWh | 2,310 €/MWh | 8,554 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh |
| 5,367 €/MWh | 5,367 €/MWh | 2,310 €/MWh | 5,367 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh |
| 0,82 €/MWh | 0,82 €/MWh | 2,310 €/MWh | 0,82 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh | 2,07 €/MWh |

(Handwritten signature)

Annexe décision n°21/2019 du conseil municipal du 24 juin 2019

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 05/04/2019 au 24/06/2019 :
Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 05/04/2019 au 24/06/2019 :

| Fournisseurs | Objet | Montants TTC | Date | Section |
|-----------------|--|-----------------|------------|---------|
| MARROU ETS | FLEURISSEMENT BLASON COMMUNE | 394.01 € | 05/04/2019 | FONCT |
| ABRAM ETS | FOURNITURES POUR CUVE ARROSAGE | 98.27 € | 25/04/2019 | FONCT |
| SUDERIANE | ACHAT ANTIVIRUS ECOLE | 126.00 € | 06/05/2019 | FONCT |
| LACOSTE | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 159.71 € | 06/05/2019 | FONCT |
| SAMSE | CHAPEAUX SORTIE DE TOITURE STAND | 78.05 € | 21/05/2019 | FONCT |
| ABRAM ETS | FOURNITURES EQUIPEMENT PERSONNEL COMMUNAL | 125.21 € | 21/05/2019 | FONCT |
| SFAC | CHARGEUR DE BATTERIE | 119.88 € | 21/05/2019 | INV |
| FABREGUE | MEDAILLE HONNEUR COURAGE ET DEVOUEMENT | 30.90 € | 03/06/2019 | FONCT |
| ARTS FLEURS | GERBE CEREMONIE DU 18 JUIN | 45.00 € | 04/06/2019 | FONCT |
| LA POSTE LMAX | STICKERS SUIVI + LETTRE PRIORITAIRE | 11.70 € | 04/06/2019 | FONCT |
| REXEL | FOURNITURES ELECTRIQUES POUR BRANCHEMENT FORAINS | 140.59 € | 06/06/2019 | FONCT |
| NEGRO ETS | SABLE POUR BOULODROME | 26.29 € | 06/06/2019 | FONCT |
| FORUM BATIMENT | MATERIEL ET OUTILLAGE STM | 1 070.35 € | 12/06/2019 | INV |
| FORUM BATIMENT | MATERIEL ET OUTILLAGE STM | 86.05 € | 12/06/2019 | INV |
| FORUM BATIMENT | MATERIEL ET OUTILLAGE STM | 118.70 € | 12/06/2019 | INV |
| ABRAM ETS | MATERIEL ET OUTILLAGE STM | 1 070.18 € | 12/06/2019 | INV |
| EUROGREEN SUD | ENTRETIEN GAZON STADE | 3 276.00 € | 12/06/2019 | FONCT |
| CARREFOUR SODIM | FOURNITURES ALIMENTAIRES CEREMONIES | 52.73 € | 13/06/2019 | FONCT |
| ALPES DETERG | FOURNITURES POUR RECEPTION | 30.43 € | 14/06/2019 | FONCT |
| | Montant total | 7 060.05 € | | |

Le maire, Daniel JUGY

